



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230705-072: réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça – Travaux rue Pierre Gipulo – modifie et précise l'arrêté n° 230628-069

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de l'entreprise SAS Travaux Publics 66, représentée par Monsieur SAMPAIO Miguel, domiciliée à PIA (66380) 79 route de Perpignan, afin de procéder à la réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) à la rue Pierre Gipulo,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise Travaux Publics 66 ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie et précise l'arrêté n°230628-069.

Article 2 : **du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2023**, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la rue Pierre Gipulo comprise entre l'intersection avec l'avenue Général de Gaulle et l'intersection avec la rue du Canigou.

Article 3 : Durant cette période, une déviation sera mise en place par l'avenue Général de Gaulle, rue Léon Trabis et l'avenue de la Baronnie.

Article 4 : Durant cette période, la sortie de la Place Louis Baco vers la rue Pierre Gipulo est interdite.

Article 5 : Les 3 places de parking au droit de la rue Mont d'En Battle sont réservées à l'entreprise SAS Travaux Publics 66 durant les travaux ;

Article 6 : La signalisation mise en place au droit et aux abords des travaux sera maintenue en permanence en bon état, adaptée en fonction de l'avancement du chantier ainsi que pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Article 7 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le 3^{de} de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 5 juillet 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 5 juillet 2023.